



VOS PROJETS SUR-MESURE

RAYONNAGE À PALETTES

CONTRÔLE DE VOS RAYONNAGES

Pour la sécurité de votre personnel et de vos biens, l'I.N.R.S préconise :

«...au moins tous les ans, une vérification périodique approfondie par une personne compétente employée par l'utilisateur ou le constructeur, ou une entreprise spécialisée, ou un organisme de contrôle...»

Extrait de l'I.N.R.S. ED 771 - SEPT 2017 4.2.9 Maintenance page 29.

Pour vous faciliter cette démarche, MJ80 accompagné d'un organisme de contrôle réalise un audit complet de vos rayonnages.

A l'issue de cette inspection, un rapport détaillé vous est remis.

Ce support nous permet de vous proposer une remise en état de vos installations afin de lever l'ensemble des défauts constatés et de vous livrer une installation conforme à la réglementation.

Lors de la vérification périodique seront contrôlés principalement :

- L'aplomb des rayonnages.
- L'état et l'efficacité des cales de pieds, des dispositifs d'ancrage et verrouillage, du boulonnage et la présence des goupilles de sécurité.
- Les déformations globales des montants, des lisses.
- Les déformations localisées.
- Les éléments de structure.
- L'état des charges.
- La présence de la plaque de charge.

SIGNALÉTIQUE OBLIGATOIRE

Pour respecter le poids des produits stockés et leur emplacement, l'I.N.R.S ordonne l'affichage obligatoire :

«...chaque installation doit comporter une plaque constructeur...»

Extrait de l'I.N.R.S. ED 771 - SEPT 2017 3.2.8 Indications de charges et plaque constructeur page 22.



Plaque de charge MJ80	L. x l. (mm)	400 x 300
	Réf	70969

MJ80 - 3 Bis rue de la Tuilerie 37550 SAINT AVERTIN
02 47 71 25 50 - mj80@mj80.fr - www.mj80.fr

S.A.S au capital de 180 000 € - RC Tours B 316 312 222 - SIRET 316 312 222 00045 - N° identification TVA FR 34 316 312 222